Image not found or type unknown

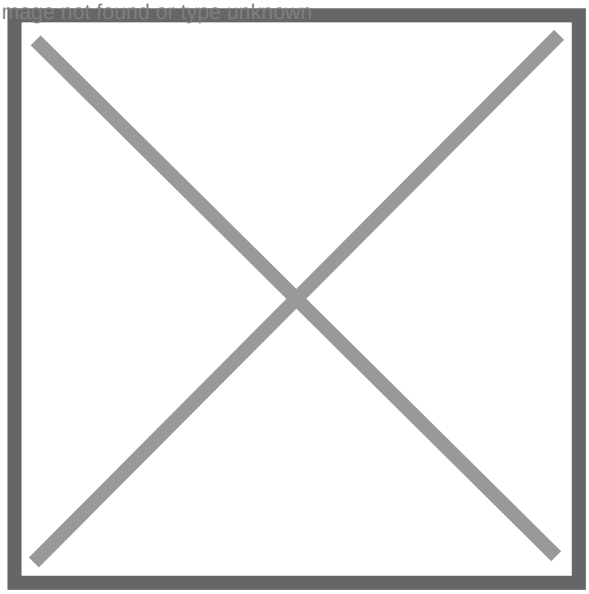

Colocation sans bail mais "contrat" sur papier.

Par **lianavan**, le **16/02/2011** à **13:24**

Bonjour,

Je viens d'avoir au téléphone une personne apparemment honnête, mais faute de pouvoir faire mieux cette personne propose une colocation sans bail.

Je sais que c'est à fuir ! Mais d'après la mère de cette personne, un contrat visant à sécuriser cette situation pour le 'logé', même établi sur un torchon, a une valeur juridique.

J'aimerais savoir ce que je risque en allant habiter chez cette personne, sachant que je possède exclusivement du matériel haut de gamme important car professionnel ?

Il faut aussi savoir que je remplace une fille qui n'a apparemment pas eu de problème en 3 mois... Cela dit je n'ai pas envie de tenter le diable, la seule raison qui me fait poser cette question (en plus de la curiosité), c'est que cette personne est la première qui a l'air normale depuis que je cherche une colocation.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **16/02/2011** à **17:13**

Cette personne est elle-même locataire du logement ou propriétaire ?

Par **lianavan**, le **16/02/2011** à **18:48**

"ni l'un ni l'autre"

Mère locataire...

Par **Tisuisse**, le **16/02/2011** à **19:01**

Bonjour lianavan,

A fuir absolument car il ne s'agirait pas de co-location mais de sous-location. Vous n'auriez aucune protection en cas de problème avec les propriétaire, pas de quittances de loyer donc pour faire certaines démarche, aucun justificatif de domicile.

La sous-location n'est pas autorisée sans l'accord écrit du propriétaire des lieux.
La location ou la sous location doit être entérinée par un bail écrit signé par le propriétaire et les colocataires.

Par **lianavan**, le **16/02/2011** à **19:04**

Merci pour cette réponse.

Un contrat écrit quelconque n'étant pas un bail, permettrait de m'apporter quelle garantie ?

Par **Marion2**, le **16/02/2011** à **19:12**

NON ! Relisez ce qu'a dit Tisuisse

Par **lianavan**, le **16/02/2011** à **19:33**

Je l'ai bien lu, mais je sais que vous êtes super carrés...

Bon, merci pour vos réponses !

Par **mimi493**, le **16/02/2011** à **19:58**

La sous-location est possible si le bailleur est d'accord. Vous pouvez alors avoir un bail en bonne et due forme faite par le locataire (et non sa fille)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vu qu'elle n'est pas la proprio, elle ne peut pas vous faire un contrat de pret. Par contre, si le bailleur est d'accord, il est possible de devenir co-titulaire du bail (attention, c'est dangereux, ça l'est même quand on vit en couple, alors avec un étranger ...)

Par **lianavan**, le **16/02/2011** à **20:06**

Merci pour ces informations supplémentaires.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés